

# La procédure pour faire une demande d'aide financière pour l'année scolaire 2022-2023

Vous aurez besoin de votre code permanent (celui inscrit sur vos relevés de notes ou bulletin

scolaire). Si vous n'avez pas de code permanent, veuillez envoyer un courriel à [emfm.afe@csgm.qc.ca](mailto:emfm.afe@csgm.qc.ca)

<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein>

et cliquer sur « Mon dossier d'aide financière aux études » et ensuite « accéder à mon dossier d'aide financière aux études »

Création du mot de passe : l'onglet « S'inscrire » et suivez les indications.

Sélectionner étudiant, inscrire votre code permanent et votre mot de passe.

Dans votre dossier : cliquez sur « Nouvelle demande », sélectionnez « Accéder aux formulaires » pour Prêts et bourses pour des études à temps plein et cliquez sur « Demande d'aide financière ».

À la page des renseignements scolaire : Il faut sélectionner la SECTION C, Formation professionnelle continue et cliquer sur OUI.

Important de sélectionner la bonne section « C »

**B. Études à temps plein ou réputées à temps plein, ou stage à temps plein à l'université, au collégial ou à l'extérieur du Québec selon le cheminement régulier**

**Automne 2021**  
Type de formation

---

**Hiver 2022**  
Type de formation

---

**Été 2022**  
Cochez cette case si vous prévoyez être inscrite à l'été 2022 à des études à temps plein ou à un stage à temps plein (généralement 12 unités) à l'université, au collégial ou à l'extérieur du Québec selon le cheminement régulier.

**C. Études à temps plein ou réputées à temps plein au secondaire à la formation professionnelle, au collégial ou à l'extérieur du Québec en cheminement continu**

Études en cheminement continu  Oui  Non

Ensuite, remplissez les nouvelles cases avec les renseignements suivants :

**C. Études à temps plein ou réputées à temps plein au secondaire à la formation professionnelle, au collégial ou à l'extérieur du Québec en cheminement continu**

Études en cheminement continu  Oui  Non

Inscrivez le code de votre établissement d'enseignement à la première question et le code de votre programme d'études à la deuxième. Si vous ne connaissez pas ces codes, cliquez sur le bouton « Rechercher ».

? Date de début des études pour cette situation    (AAAAMJJ)

? Date de fin des études pour cette situation    (AAAAMJJ)

? Ou durée de votre programme d'études en nombre de semaines

? Ou durée de votre programme d'études en nombre de mois

? Code de l'établissement d'enseignement   
Inscrivez le code de votre établissement d'enseignement. Si vous ne connaissez pas ce code, cliquez sur Rechercher.

? Code du programme d'études   
Inscrivez le code ou le nom de votre programme d'études. Si vous ne connaissez pas le code, cliquez sur Rechercher.

Résidez-vous chez vos parents, votre répondante ou votre répondant au cours de cette période?

Cliquez sur le bouton « Rafraîchir » et vérifiez ensuite les renseignements scolaires.

**Code de l'établissement des Faubourgs : 762474**

**Code des programmes : (Les chiffres seulement)**

05144 : Assistance dentaire (AD)

05245 : Coiffure

05358 : Assistance à la personne en santé (APED)

05325 : Santé, assistance et soins infirmiers (SASI)

05339 : Esthétique

05341 : Assistance Technique pharmacie (ATP)

05345 : Mode et confection de vêtements sur mesure

05349 : Épilation à l'électricité

**Code de l'établissement de l'Horticulture : 762457**

**Code des programmes : (Les chiffres seulement)**

05043 : Spécialité en horticulture

05376 : Fleuristerie

05288 : Horticulture et jardinerie

05320 : Réalisation d'aménagements paysagers

**\*\*\*Revenu brut 2022** du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. **\*\*\* ESTIMATION\*\*\***

**Comment calculer l'ESTIMATION de mes revenus?**

A- Prenez votre dernier relevé de paie reçu, voire votre cumulatif brut.

B- Ensuite, calculez le nombre de semaines restantes à l'année 2022, multipliez par votre taux horaire et multipliez par le nombre d'heures par semaine.

C- Additionnez A et B et vous avez votre estimation!

Répéter au besoin si :

Vous avez plus qu'un seul emploi pendant l'année 2022, et/ou s'il y a d'autres ressources financières comme Assurance-Emploi, CSST, RQAP, Emploi-Québec, PAFILI, pension alimentaire, etc. Si vous avez reçu des prestations canadiennes de la relance économique (PCRE ou PCREPA ou PCMRE) , vous devez les déclarer. Une note pour les élèves en APED et qu'ils ont fait une demande pour la bourse de 7500\$, vous devez obligatoirement déclaré ce montant à l'aide financière si vous l'avez reçu en 2022.

Confirmez, envoyez votre demande et **vérifiez** si vous avez des documents à envoyer.

Si on vous demande une **Déclaration Conjoint** ou **Mère** ou **Père**, faites-le en ligne

Cliquez sur Conjoint ou mère ou père selon la situation

Création du mot de passe : l'onglet « S'INSCRIRE » et suivez les indications.

Ensuite, sélectionnez conjoint ou mère ou père, inscrire le NAS et mot passe

Dans le dossier : Cliquez sur Formulaire Temps Plein et ensuite sur déclaration